

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 4 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_031

OBJET : ACQUISITION DE NOUVELLES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AUTOCOOL CITIZ

L'an deux mil vingt trois et le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **28 juin 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Xavier Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Catherine CAMI donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guérolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier Marie FEDOU, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Alexandre DIAS.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Fabienne CABRERA

Monsieur Pierre OUALLET expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Bègles soutient sur son territoire les propositions alternatives à la voiture individuelle comme l'auto-partage.

Le système de l'auto-partage permet d'organiser, promouvoir et développer de nouvelles habitudes de déplacements plus respectueuses de l'environnement et économiquement avantageuses. L'auto-partage est une forme particulière de location d'automobile pour une courte durée. Il permet d'avoir accès, pour un coût plus économique à un véhicule en bon état.

Par délibération du 2 octobre 2008, la Mairie a adhéré à l'Association AUTOCOOL par paiement de 545 € de parts sociales (dont 500 € remboursables en sortie d'adhésion) et a aidé à l'implantation dans le quartier des Terres Neuves, à proximité de la station de tramway, une station d'auto-partage avec 2 places, gérée par l'Association Autocool.

Conscient de l'importance de faire connaître ce système et de le développer dans notre ville, la Municipalité souhaite aller plus loin avec l'acquisition de nouvelles parts sociales à hauteur de 1 500 € TTC et l'implantation de 5 nouvelles places CITIZ :

- 1 place supplémentaire sur la station existante des Terres Neuves,
- 2 nouvelles places sur la place du Bicentenaire,
- 2 nouvelles places sur le parking de la rue Anatole France.

Cette adhésion permettra de développer le service pour les utilisateurs, de contribuer directement à la décarbonation des mobilités et également de permettre aux agents et élus de la Ville d'utiliser, pour leurs déplacements professionnels, les véhicules en auto-partage, au moyen d'une carte utilisateur et d'un mode de réservation par téléphone ou Internet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2008 relative aux conditions générales d'adhésion à Autocool Citiz

CONSIDÉRANT la volonté de la Mairie à développer et soutenir l'auto-partage sur la Commune

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir de nouvelles parts sociales à hauteur de 1 500 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser au crédit de la Société AUTOCOOL la somme de 2 000 € au titre de la participation au capital et aux frais d'adhésion.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le budget principal de la Ville de l'exercice 2023, chapitre 26, article 266.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 4 juillet 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Fabienne CABRERA

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

Bulletin de souscription de parts sociales

SCIC AUTOCOOL

Merci de compléter et
signer ce formulaire,
d'en conserver une copie
et d'envoyer l'original à :

Citiz
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

Je soussigné-e,

Mme M. Nom _____ Prénom _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Adresse e-mail _____

N° de téléphone _____

Profession _____

Représente la structure mentionnée ci-dessous en qualité de _____

Informations sur la personne morale (le cas échéant)

Raison sociale _____

Forme juridique _____

Siège social _____

SIRET _____

APE _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Autocool (nom commercial : Citiz)

l'admission des associés est soumise à l'avis du conseil d'administration (CA), puis au vote de la prochaine assemblée générale (AG) ordinaire. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège « collectivités » de la Coopérative.

déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative Autocool (nom commercial : Citiz)

Nombre de part(s) souscrite(s)* : _____ part(s) de 20 € = _____ € (en chiffres)

_____ (en lettres)

Règlement par : chèque ci-joint à l'ordre d'Autocool CB [en ligne](#) ou en agence Virement sur le compte Autocool ouvert au Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0046 3187 534
BIC : CCOPFRPPXXX

*pour une 1ère souscription, le nombre de parts minimum doit être de 8, soit 160€

J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Autocool ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Autocool : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'Autocool, SCIC SA à capital variable immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 447 645 581 et dont le siège social est situé au 16 rue Ausone 33000 Bordeaux. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou être consultés directement sur le site : bordeaux.citiz.coop.

Date _____

Fait à _____ (en deux exemplaires)

Signature et cachet

Les informations communiquées seront enregistrées par Autocool uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Autocool - bordeaux@citiz.fr - 05 56 31 10 66.

Autocool - SCIC SA à capital variable - RCS Bordeaux 447 645 581
Siège social : 16 rue Ausone 33000 Bordeaux

citiz